



Philippe HOUNY
Service Administration Générale
✉ Hôtel de Ville
1 Place de la Libération - BP 16
30240 Le Grau du Roi
☎ 04 66 73 94.61 & 62
📠 04 66 73 45 40
✉ p.houny@ville-legrauduroi.fr

Le Grau du Roi le 27 Juin 2017.

BORDEREAU D'ENVOI

<p><u>Destinataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Secrétariat du Maire➤ La Directrice de Cabinet➤ Le Directeur Général des Services➤ Les Services Techniques Municipaux➤ Le Chef de la Police Municipale➤ La Brigade Nautique➤ La Brigade Nautique Gendarmerie➤ La Capitainerie de Port Camargue➤ Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale➤ Le Capitaine des Pompiers Terre de Camargue➤ Affaire Maritime LE GRAU DU ROI➤ Affaire Maritime SETE➤ S.N.S.M.➤ O.T.S.I.	<p><u>Transmis pour</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <input type="checkbox"/> Avis- <input type="checkbox"/> Visa- <input type="checkbox"/> Information- <input checked="" type="checkbox"/> Attribution- <input type="checkbox"/> Suite à donner
<p><u>Objet :</u></p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté instaurant des mesures de réglementation relatives au passage du Tour de France à la Voile 2017, les 23 et 24 Juillet 2017.</p> <p>Cordialement,</p> <p style="text-align: center;">Philippe HOUNY Service Administration Générale Secrétariat Laurence COSTA </p>	<p><u>PJ :</u> 1</p> <ul style="list-style-type: none">➤ REGL 17.06.66.



REGL. 17.06.66.

**ARRETE INSTAURANT DES MESURES DE REGLEMENTATION RELATIVES AU PASSAGE DU
TOUR DE FRANCE A LA VOILE 2017
LES 23 et 24 Juillet 2017**

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu prescriptions du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du Port de Plaisance de Port Camargue,

Vu l'arrêté préfectoral maritime n°90/2015 réglementant la navigation, le mouillage des navires dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Le Grau du Roi,

Vu les pouvoirs de police spéciaux du Maire sur le domaine public communal et maritime,

Vu le règlement et les documents graphiques de la délégation des services publics des plages naturelles de la commune du Grau du Roi,

Vu la demande en date du 07 Juin 2017 de Monsieur Victor MATHEVET, Event Manager Tour de France à la Voile,

Considérant que cette réglementation est un moyen d'améliorer la sécurité des usagers dans la bande des 300 mètres en mer,

Considérant que cette mesure vise à améliorer la fluidité du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du passage du Tour de France à la Voile 2017 qui a lieu les 23 et 24 Juillet 2017 sur la commune et des animations diverses organisées à cette occasion, les mesures de réglementation suivantes sont appliquées :

Stationnement et circulation sur le Domaine Public Communal et sur le Domaine Public Maritime (DPM) à vocation portuaire géré par la Régie de Port Camargue :

A l'exception des véhicules autorisés par accréditation d'accès A.S.O., des véhicules de service Régie de Port Camargue, de police et de secours, la circulation et le stationnement sont interdits et réputés gênants sur les voies suivantes :

- Digue de l'Homme Oiseau et le parking de la Marine du jeudi 20 juillet 2017 à 07h00 au mardi 25 juillet 2017 à 19h00,
- Voie d'accès à la mise à l'eau du parking de la Marine du samedi 22 juillet 2017 à 20h00 au mardi 25 juillet 2017 à 08h00,
- Parking de la Capitainerie (espace matérialisé par des barrières) le samedi 22 juillet 2017 à 07h00 au mardi 25 juillet 2017 à 14h00,
- Terre-plein du parking du Spinaker du samedi 1^{er} juillet 2017 à 07h00 au dimanche 30 juillet 2017 à 20h00.

Sous les mêmes conditions sur la Zone technique 3 - Voie de la Pointe du Môle, le stationnement est interdit aux remorques du 1^{er} juillet 2017 à 07h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2017 à 10h00 et aux véhicules du 15 juillet 2017 à 07h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2017 à 10h00 sauf autorisation spécifique.

Le stationnement des véhicules du 1^{er} au 15 juillet ne sera possible qu'avec un accès par le portail côté Spinaker, et uniquement pour les personnes munies d'un badge d'accès.

CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Les traversées des véhicules légers, des véhicules avec remorques Teams et remorques semi rigides aux points prévus à cet effet et les traversées du rond-point du parking de la Marine sont réalisées sous le contrôle des services de la Police Municipale.

L'Organisateur appellera préalablement les services de la Police Municipale (04 66 73 94 22) notamment en ce qui concerne la circulation dans ces secteurs.

REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN MER :

Afin de pouvoir assurer une évolution sécurisée des bateaux en course ainsi que de permettre la cohabitation avec les plaisanciers et usagers des zones, une réglementation est mise à place :

Mise à l'eau / Sortie de l'eau :

L'accès par la terre et la mer des deux mises à l'eau de l'avant-port, parking de la Marine, est fermé au public du samedi 22 juillet 2017 à 22h00 au mardi 25 juillet 2017 à 08h00.

Elles pourront être utilisées pour les besoins de l'organisation du Tour de France à la Voile, ainsi que pour les besoins du fonctionnement des services ou prestataires autorisés par la Régie de Port Camargue.

La mise à l'eau et sortie de l'eau des Diams 24 depuis le paddock est effectuée par les cales de mises à l'eau du parking de la Marine.

La mise à l'eau est effectuée par les soins de l'organisateur à l'aide de 4 engins motorisés.

La zone d'évolution des engins motorisés est matérialisée et interdite au public durant les périodes de mise à l'eau et sortie de l'eau.

Date	Format Sportif	Mise à l'eau	Sortie de l'eau
Dimanche 23 Juillet	Raid Côtier	10h00 – 12h30	15h00 – 17h30
Lundi 24 Juillet	Stade Nautique	8h30 – 10h30	15h00 – 17h30

Zone de Course Stade Nautique

L'implantation du parcours se fait en liaison avec la capitainerie, les services locaux et l'Autorité Maritime compétente pour s'adapter au trafic.

Zone globale d'évolution :



Dans la zone de départ et d'arrivée des Parcours (**Zone 2 Couleur Rouge**) dont les bornes de positionnement sont les suivantes :

Marque	Position
PC 1	43°31,510 N 004°07,610 E
PC 2	43°31,390 N 004°07,690 E
PC 3	43°31,285 N 004°07,400 E
PC 4	43°31,400 N 004°07,310 E

Sont interdits toute baignade et autres engins de plage dans la bande des 300 mètres sur le périmètre dédié à la manifestation le :

Date	Horaires	Observation
Dimanche 23 Juillet	15h00 – 17h00	Arrivée du Raid Côtier
Lundi 24 Juillet	8h30 – 17h30	Stade Nautique

L'Organisateur prendra contact avec la Ville de Grau du Roi Port Camargue afin de déplacer ou supprimer à sa charge une partie du balisage des zones de baignade.

Les interlocuteurs de la commune à privilégier sur la logistique :

Valérie HOLT – Directrice adjointe Port Camargue Pilote acte TFV – +33 6 72 95 87 00 - v.holt@portcamargue.com

Yan ROUX – Responsable Services Techniques Co-pilote acte TFV - +33 6 03 17 23 30 - y.roux@portcamargue.com

Patrice ROUS – Chef de Police Municipale - +33 6 18 28 58 16
p.rous@ville-legrauduroi.fr

ARTICLE 2 :

La commune ne pourra être tenue pour responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir durant cette manifestation. A ce titre, l'organisateur aura pris toutes les garanties d'usages pour couvrir les éventuels dommages occasionnés dans le cadre du déroulement de celle-ci.

Les utilisateurs doivent laisser le site en bon état de propreté durant et après l'occupation des espaces naturels.

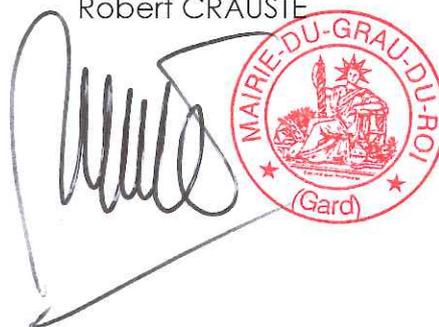
ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, La Régie de Port Camargue, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 27 Juin 2017

Le Maire,

Robert CRAUSTE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.